



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 01/06/2026

URB.26.08.A57

OBJET : Commune de Marchaux-Chaufontaine – Plans Locaux d’Urbanisme (PLUs) de Marchaux et de Chauffontaine – Engagement des procédures de modification n° 1 des PLUs.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence urbanisme de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d’Urbanisme de l’ancienne commune de Marchaux approuvé par délibération du Conseil municipal le 24 novembre 2005 dernièrement mis à jour le 10 avril 2026,
Vu le Plan Local d’Urbanisme de l’ancienne commune de Chauffontaine approuvé par délibération du Conseil municipal le 2 novembre 2007 dernièrement mis à jour le 10 avril 2026,
Considérant que les communes de Marchaux et de Chauffontaine ont fusionné en la commune nouvelle de Marchaux-Chaufontaine par arrêté préfectoral du 4 décembre 2017,
Considérant que les PLUs respectivement de l’ancienne commune de Marchaux et de Chauffontaine sont toujours en vigueur conformément à l’article L.153-4 du code de l’urbanisme et qu’il est possible de modifier leurs dispositions,
Considérant la nécessité de faire évoluer les dispositions des PLUs de la commune de Marchaux-Chaufontaine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mise en œuvre des procédures de modification n°1 des Plans Locaux d’Urbanisme de la commune de Marchaux-Chaufontaine sont engagées :

- secteur Marchaux, en vue de :
 - Modifier les destinations autorisées en zone Na du PLU en vigueur pour permettre la reconversion de bâtiments d’habitation vers de l’activité d’hébergement hôtelier et touristique.
- secteur Chauffontaine, en vue de :
 - Modifier le zonage pour reclasser les parcelles 98, 118, 130 et 131 en UB, actuellement à cheval sur des zones UB et UY afin de permettre la construction de maisons.

Article 2 : Conformément à l’article R. 104-33 du Code de l’urbanisme, chacun des projets de modification n°1 des PLUs de la commune de Marchaux-Chaufontaine feront l’objet d’une demande d’avis conforme auprès de l’autorité environnementale (MRAe) sur l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Ils seront ensuite notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l’article L. 153-40 du Code de l’urbanisme.



Article 3 : Les projets de modification n°1 des PLUs de Marchaux-Chaufontaine, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA et la MRAe feront chacun l'objet d'une participation du public par voie électronique simultanée en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme et selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Les modalités de la participation du public par voie électronique seront précisées par arrêté de Monsieur le Président de Grand Besançon Métropole et portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de la participation du public, par un avis mis en ligne et dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 5 : A l'issue de la participation du public par voie électronique, et conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, les synthèses des observations et propositions déposées par le public seront tenues à la disposition du public par voie électronique sur le site internet dédié et sur le site internet de Grand Besançon Métropole pendant une durée de trois mois.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- Adressé en Préfecture.

Besançon, le 27 MAI 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

